

CitroRacing and Co : Règlement

Article 1:

L'association CitroRacing Historique organise le 14^{ème} rassemblement de Citroën, Panhard et Peugeot de compétition et sportives, CITRORACING and Co., les 24 et 25 août 2019, sur le circuit du Bourbonnais.

Article 2 : Engagement

L'inscription est obligatoire pour chaque véhicule participant au rassemblement. Elle autorise l'accès au site du véhicule inscrit et de ses passagers.

Les conducteurs indiqués sur la feuille d'engagement devront être titulaire du permis de conduire et ne pas faire l'objet d'une suspension de permis au moment du rassemblement.

Les formules proposées, les tarifs et la date de clôture des inscriptions sont précisés sur la demande d'engagement. Les demandes reçues après la date limite ne seront prises en compte qu'à la discrétion de l'organisateur.

Chaque participant recevra une confirmation d'engagement qu'il devra présenter pour accéder au site.

Article 3 : Véhicules admis

Ne seront admis au rassemblement que les véhicules Citroën, Panhard et Peugeot de compétition ou à caractère sportif. L'organisation se réserve le droit de refuser tout engagement ne correspondant pas à l'esprit de la réunion.

Article 4 : Déroulement du roulage

Chaque journée débutera par un briefing obligatoire pour les participants inscrits au roulage. Celui-ci aura lieu 30 min avant le début du roulage. L'accès à la piste se fera de 9h à 12h et de 14h à 18h, par séances d'une vingtaine de minutes, suivant le programme communiqué quelques jours avant le rassemblement.

Article 5 : Accès à la piste

- Seuls les participants et leur passager (1 par voiture maximum) munis d'un bracelet sont admis en piste. Les accompagnants doivent rester dans le parking qui leur est dédié. L'accès à la piste devra se faire dans le respect des horaires qui seront précisés au début du rassemblement, sous peine d'exclusion.
- La circulation sur le circuit se fait dans le sens horaire.
- Tout conducteur est responsable des dommages matériels qu'il pourrait causer sur la totalité du site.
- Les utilisateurs s'engagent à obtempérer à toute indication (feux, drapeaux, etc..) qui leur seront faites par la direction du circuit. Celle-ci se réserve le droit d'interrompre à tout instant le roulage pour des raisons de sécurité, comme par exemple :
 - Comportements dangereux
 - Intempéries (brouillard, pluie abondante, etc..)
 - Piste non sécurisée (huile, essence, graviers,

etc...)

- Travaux d'entretien nécessaires (accotements, nettoyage de piste, etc..)
- Les véhicules à carrosserie ouverte ou fermée et possédant au moins deux places doivent avoir les roues recouvertes sur plus de 120° de leur circonférence.
- Les véhicules ne doivent pas laisser apparaître de parties contondantes ou saillantes. Ils doivent être en parfait état d'entretien (état des freins, pneumatiques, absence de fuites d'huile, etc..), faute de quoi, ils ne pourront accéder à la piste.
- L'accès à la piste se fera exclusivement par la **pré-grille** et le retour au paddock obligatoirement par la voie prévue à cet effet.
- La fin de chaque session sera signalé par le chef de piste à l'aide du drapeau à damier. Les pilotes devront terminer le tour entamé et réduire leur vitesse à l'approche de la piste de décélération.
- **La limite d'émission sonore des véhicules est limitée à 95 dBA.** Une mesure du bruit sera effectuée systématiquement sur tous les véhicules, avant leur 1er accès en piste. Cette mesure sera effectuée à une distance de 0,5 m et à un angle de 45° par rapport au point de sortie de l'échappement et aux trois quarts du régime maximum.
- L'accès à la piste et ses abords est strictement interdit aux piétons.

Article 6 : Equipements du véhicule et des participants.

L'équipement minimum obligatoire sera:

- Un casque homologué (intégral avec visière si le véhicule ne possède pas de pare-brise totalement fermé) .
 - Le port de la ceinture de sécurité (ou du harnais) .
- Pour les véhicules de compétitions ⁽¹⁾ postérieurs à 1976 les équipements suivants sont obligatoires, ils sont recommandés pour ceux antérieurs à 1977 :
- Une combinaison, une cagoule et des sous-vêtements ignifugés, et des gants ininflammables.
 - Un système de retenu de la tête (RTF).

De manière générale, les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, ainsi que les chaussures synthétiques ou caoutchouc sont interdits.

Les crochets de remorquages avant et arrière doivent être en place et facilement accessibles.

Un extincteur est obligatoire pour les véhicules de compétition, il est recommandé pour les autres.

Les passagers de moins de 12 ans sont interdits. Les passagers sont déconseillés dans les véhicules non équipés d'arceaux de sécurité.

⁽¹⁾ Modèle conçu uniquement pour la compétition : Monoplace, Sport proto, ...

Article 7 : Consignes de Sécurité sur la piste

- Toute acrobatie ou attitude contraire aux règles élémentaires de pilotage (burn-out, position de conduite acrobatique, etc..) entraînera l'exclusion immédiate et définitive.
- Toute personne au comportement ou véhicule jugé dangereux pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle d'autrui, se verra, par la direction ou le chef de piste, expulsée temporairement ou définitivement, et cela sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.
- Il est formellement interdit, de faire demi-tour sur le circuit. De même, il est interdit de s'arrêter ou de sortir du véhicule, sauf cas de force majeure (panne ou fuite d'huile), sinon, en cas de problèmes mécaniques, finir le tour engagé à allure modérée, en dehors des trajectoires, et sortir vers les stands.
- En cas de fuite d'huile ou d'autre liquide, vous devez vous garer immédiatement sur le bas-côté de la piste, en dehors des trajectoires, afin de ne pas détériorer le revêtement, et ne pas provoquer d'accident.
- **«Citroracing and Co» n'est pas une compétition**, les conducteurs et les véhicules peuvent avoir des performances différentes. Vous devez donc effectuer vos dépassement avec la plus grande prudence et favoriser les dépassements des véhicules plus rapides en actionnant votre clignotant pour signaler que vous avez vu le véhicule sur le point de vous dépasser, puis si nécessaire, en diminuant légèrement votre vitesse. **C'est toujours le véhicule qui dépasse qui change de trajectoire.**
- Les manipulations de produits inflammables sont à éviter, elle doivent être accompagnées de toutes les mesures de sécurité nécessaires (extincteurs, vêtements adaptés, etc..).

Article 8 : Assurance responsabilité civile « piste »

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile des participants vis à vis des tiers. Ce contrat ne couvre pas les dommages aux véhicules et à la piste.

Article 9 : Rassemblement

Tout équipage inscrit au rassemblement devra pouvoir présenter une attestation d'assurance de son véhicule en cours de validité, sous peine de se voir refuser l'accès au site. Le véhicule devra être stationné sur le parking réservé à cet effet et n'aura en aucun cas accès à la piste.

Article 10 : Randonnée touristique

Cette randonnée sur route ouverte (navigation au road-book), d'environ 100 km, se déroulera le 24 août après-midi. **Ce n'est pas une épreuve de vitesse.** Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux ou municipaux des secteurs traversés et respecter les autres usagers et les riverains. **Tout comportement jugé dangereux et donc contraire à l'esprit de la manifestation entraînera l'exclusion immédiate de**

l'équipage. Le conducteur est seul responsable des éventuelles infractions relevées par les forces de l'ordre, sans recours possible.

Tout équipage engagé à la randonnée devra présenter les documents suivants sous peine de se voir refuser le départ :

- Permis de conduire du conducteur.
- Carte grise du véhicule avec Contrôle Technique en cours de validité et certificat d'assurance en cours de validité.

Tout véhicule inscrit à la randonnée devra être conforme au type réceptionné indiqué sur la carte-grise et couvert en responsabilité civile.

Toute panne ou abandon devra être signalé à l'organisation (N° indiqué sur le carnet de bord) pour éviter des recherches inutiles.

Article 11 : Annulation

Toute participation annulée au moins 15 jours avant la manifestation donnera lieu au remboursement intégral des frais d'inscription. Au delà de ce délai, jusqu'à 50% de la somme versée pourra être retenue par l'organisation pour couvrir les frais engagés.

Article 12 : Pollution et traitement des déchets

Les participants devront veiller à ce qu'aucune substance polluante ne s'écoule dans la nature ou sur la piste. De même, ils devront déposer leurs déchets et en effectuer le tri sélectif dans les poubelles prévues à cet effet sur le site.

En cas de dégradation du site par un véhicule (perte d'huile, etc..), ou par son propriétaire, ce dernier devra prendre en charge les frais de remise en état.

Tout dépôt de matériaux (pneus, éléments de carrosserie, pièces mécanique, bidons, ..) est interdit sous peine d'exclusion et de poursuite judiciaires.

Article 13 : Divers

Les animaux et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdits sur le site.

Article 14 : Sortie du site

Si vous avez participé au roulage, il est impératif de vous assurer, avant de reprendre la route, que l'usure des pneumatiques de votre véhicule est conforme à la réglementation.

Nous vous appelons à la plus grande prudence sur la route.

Article 15 : Respect du règlement

Conformément à ce qu'il a signé, chaque participant s'engage à respecter scrupuleusement ce règlement. Les participants qui accéderont à la piste devront veiller à ne surpasser ni leurs moyens, ni ceux de leur véhicule, en ne perdant jamais de vue qu'il s'agit d'une réunion **amicale et non sportive** organisée par des bénévoles.